



**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL
28 JANVIER 2026**

À la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le mercredi 28 janvier 2026 à compter de 18h30 à la salle du conseil de l'édifice municipal au 2452 chemin de l'Église à Sainte-Clotilde.

Sont présents :

M. Guy-Julien Mayné, Maire, M. François Barbeau, Conseiller district 1, Mme Cherley Germain, Conseillère district 2, M. Simon Laberge, Conseiller district 3, M. Marcel Tremblay, Conseiller district 4, M. Jean-Claude Coallier-Coutlée, Conseiller district 5, M. Robert Arcoite, Conseiller district 6

Est également présente : Natacha Jodoin, Directrice générale et greffière-trésorière

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 18h30, M. Guy-Julien Mayné, président d'assemblée, déclare la séance ouverte après vérification du quorum.

RÉSOLUTION 2026-01-020

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST,

**PROPOSÉ PAR MARCEL TREMBLAY
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé, mais en le laissant ouvert.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2026-01-021

3. RÉSOLUTION DE DÉLÉGATION DES COMPÉTENCES MODIFIÉE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-10-292 de la MRC des Jardins-de-Napierville annonçant son intention de déclarer sa compétence modifiée à l'égard de la compétence des municipalités locales de son territoire en matière de protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité de Sainte-Clotilde de confier à la MRC l'exercice de sa compétence en matière de protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT que les modalités et conditions administratives et financières relatives à cette déclaration de compétence modifiée sont établies dans le projet de règlement no. SEC-2026 joint, pour en faire partie intégrante, à la résolution numéro 2025-10-292;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Jean-Claude Coallier Coutlée, appuyé par Simon Laberge, et résolu :

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Clotilde reconnait la compétence modifiée de la MRC des Jardins-de-Napierville d'exercer de façon exclusive la compétence en matière de protection contre les incendies selon les termes définis dans le projet de règlement no. SEC-2026;

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Clotilde s'engage à coopérer pleinement avec la MRC et à se conformer aux dispositions administratives et financières telles que stipulées dans le projet de règlement SEC-2026 pour assurer une mise en œuvre efficace et coordonnée de cette compétence.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2026-01-022

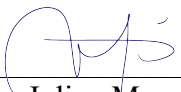
4. FERMETURE DE LA SÉANCE

IL EST,

**PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE la présente séance soit levée à 18h40.

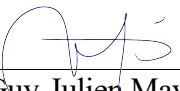
ADOPTÉE



Guy-Julien Mayné
Maire



Natacha Jodoin
Directrice générale et greffière-trésorière



Je, Guy-Julien Mayné, maire de la Municipalité de Sainte-Clotilde, signe pour approbation, toutes les résolutions adoptées à la séance extraordinaire tenue le 28 janvier 2026.
